

# Mesures de compensation des désavantages pour la procédure d'admission (2<sup>e</sup> année ou filière bilingue de gymnase et ECG)

**Elèves issus des écoles privées ou d'une filière postobligatoire**

Inscription à l'examen d'admission avant le 6 février auprès de l'école faisant passer l'examen. Joindre à la demande les documents suivants :

- demande d'octroi de mesures de compensation des désavantages pour l'examen d'admission (y c. description du diagnostic et des mesures accordées dans l'école dont provient l'élève)
- expertise la plus récente d'un service spécialisé

Examen de la demande par l'école. Comparaison de la demande avec les mesures accordées par l'école dont provient l'élève. Si nécessaire, consultation de cette dernière (avec l'accord des parents).

Avis de la direction d'école (ou décision si les parents l'exigent)

Examen d'admission en février / mars : application des mesures de compensation

**Elèves issus d'une classe de 10<sup>e</sup> (en filière bilingue) ou de 11<sup>e</sup> année (en filière monolingue) d'une école publique**

Inscription à la procédure d'évaluation par les parents avant la fin du mois de janvier auprès de l'école du degré secondaire I (école fréquentée jusque-là). Joindre à l'inscription les documents suivants :

- demande d'octroi de mesures de compensation des désavantages pour l'examen d'admission (y c. description du diagnostic et des mesures accordées dans l'école dont provient l'élève)
- expertise la plus récente d'un service spécialisé

Evaluation positive : admission sans examen ; transmission à l'école moyenne des informations concernant le diagnostic et les mesures de compensation accordées jusque-là

Evaluation négative : inscription à l'examen d'admission avant le 6 février ; transmission à l'école moyenne des informations concernant le diagnostic et les mesures de compensation accordées jusque-là

Examen de la demande par l'école. Comparaison de la demande avec les mesures accordées par l'école du degré secondaire I. Si nécessaire, consultation de cette dernière.

Avis de la direction d'école (ou décision si les parents l'exigent)

Examen d'admission en février / mars : application des mesures de compensation



# Mesures de compensation des désavantages pendant la formation dans un gymnase, une ECG, une passerelle

## Le handicap est connu

Dépôt d'une demande par les parents auprès de l'école  
 La demande comprend une expertise récente d'un service spécialisé :

- Description et durée probable du handicap
- Effets sur les résultats scolaires
- Recommandation de mesures d'appui ou de prise en charge en complément des mesures de compensation des désavantages (p. ex. thérapie ; pas de mesures de compensation des désavantages)

Examen de la demande par l'interlocuteur ou l'interlocutrice au sein de l'école  
 Décision collégiale impliquant :

- la direction d'école
- le corps enseignant
- les parents
- l'élève
- le service spécialisé (le cas échéant)

Les personnes impliquées n'arrivent pas à se mettre d'accord

**Décision** de la direction d'école

Les personnes impliquées arrivent à se mettre d'accord

**Accord écrit** entre les personnes impliquées

Information des enseignant-e-s en charge de l'élève et information de la classe (en concertation avec l'élève)

Mise en œuvre des mesures de compensation des désavantages

Réexamen périodique

## Le handicap n'est pas connu

Un-e enseignant-e remarque que « quelque chose ne va pas ». Il/elle consulte :

- d'autres enseignant-e-s
- l'interlocuteur ou l'interlocutrice au sein de l'école

L'interlocuteur ou l'interlocutrice prend contact avec les parents.

Les parents souhaitent un examen : lancement d'une procédure d'évaluation

Les parents ne souhaitent pas d'examen : information sur les conséquences

Les parents déposent une demande sans expertise (encore en cours).

L'interlocuteur ou l'interlocutrice au sein de l'école examine la demande. La direction d'école peut décider des mesures de compensation minimales.

L'expertise est remise après coup et la procédure ordinaire est lancée.

Si les mesures de compensation des désavantages vont au-delà des mesures ordinaires : l'interlocuteur ou l'interlocutrice au sein de l'école prend contact avec la commission cantonale des examens afin d'évaluer si ces mesures sont susceptibles d'être appliquées lors des examens finaux.



## Mesures de compensation des désavantages pour les examens finaux

Un an avant les examens finaux, les parents ou l'élève majeur déposent auprès de la direction d'école une demande (accompagnée d'une proposition de mesures de compensation des désavantages précises et d'une expertise récente) à l'intention de la commission cantonale des examens.

La direction d'école rédige une prise de position sur la demande et transmet le dossier à la commission cantonale des examens.

Le dossier remis à la commission cantonale des examens comprend :

- la demande des parents ou de l'élève majeur
- l'expertise
- la prise de position de l'école
- le dernier accord relatif aux mesures de compensation des désavantages

La commission cantonale des examens

- examine la demande
- peut exiger des renseignements complémentaires

La commission cantonale des examens rend une décision.

La décision est notifiée au requérant ou à la requérante (parent ou élève majeur).

Une copie est adressée à la direction d'école.

La direction d'école informe le corps enseignant et les experts et expertes.

Les mesures de compensation des désavantages sont appliquées.

